

# Étapes de reconnaissance d'un paysage humanisé

[www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage)

## Consultation publique

Les demandeurs tiennent une consultation publique.



## Dépôt de la demande de reconnaissance

La demande est soumise par une MRC ou une communauté métropolitaine, et par les municipalités et les communautés autochtones concernées.



M

## Analyse de la demande de reconnaissance

La demande est analysée par le Ministère, qui consulte les communautés autochtones, les ministres et les organismes concernés.



M

## Transmission de l'avis d'admissibilité

Le Ministère transmet un avis d'admissibilité aux demandeurs.



## Rédaction du plan de conservation

Les demandeurs préparent un plan de conservation selon les recommandations de l'avis d'admissibilité.



M

## Approbation du plan de conservation

Le plan de conservation est transmis au Ministère pour approbation.



M

## Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*.

La décision est transmise aux communautés autochtones, ministères ou organismes gouvernementaux concernés. Le plan de conservation est publié sur le site Web du Ministère.

### Demande de reconnaissance :

- Description du territoire (emplacement géographique, utilisation, biodiversité, caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères);
- Enjeux liés à la reconnaissance;
- Sommaire de la consultation publique;
- Objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
- Tout autre renseignement ou document nécessaire à l'analyse de la demande.

### Plan de conservation :

- Délimitation du territoire;
- Durée de reconnaissance (de 25 ans à la perpétuité);
- Caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères;
- Objectifs et mesures de conservation;
- Cibles et indicateurs de suivi;
- Rôle et responsabilités de chacun des demandeurs et, le cas échéant, de toute communauté autochtone, de tout ministre ou de tout organisme gouvernemental concerné.

M

Étapes réalisées par le Ministère